Recherche RDT: actions directes CCR, approche concurrentielle, soutien scientifique. Programme spécifique

1994/0095(CNS) - 30/03/1994 - Document de base législatif

La proposition de décision vise à établir, pour la période 1995-1998, un programme spécifique concernant les activités de recherche et de développement technologique à exécuter: - d'une part, au moyen d'actions directes (Centre commun de recherche - CCR), - et d'autre part, d'activités s'inscrivant dans le cadre d'une approche concurrentielle et destinées à un soutien scientifique et technique aux politiques communautaires. 1) Actions directes: Il est prévu que le CCR contribue à la mise en oeuvre de la première action du 4ème programme-cadre, dans les domaines des technologies de l'information et des communications, des technologies industrielles, de l'environnement, des sciences et technologies du vivant, des énergies et de la recherche socio-économique finalisée. Les actions directes comprennent les activités institutionnelles de recherche et les activités institutionnelles de soutien scientifique et technique. Le montant estimé nécessaire s'élève à 600 millions d'écus. 2) Activités de soutien scientifique et technique aux politiques communautaires s'inscrivant dans le cadre d'une approche concurrentielle: Ces activités soutenues par la Commission s'inscrivent dans le cadre de la première et de la troisième action du 4ème programme-cadre, au niveau des thèmes suivants: technologies de l'information, mesures et essais, environnement et climat,agriculture et pêche, énergies non nucléaires, services scientifiques pour toutes les politiques communautaires. Le montant estimé nécessaire s'élève à 128 millions d'écus.